

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET
DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par L. MAITREHEU
☎ 03.29.77.56.35
laurent.maitreheu@meuse.pref.gouv.fr

Arrêté n° 2009-425

**ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE DELEGATION SPECIALE
DANS LA COMMUNE DE SAINT-MIHEL**

Le Préfet de la Meuse,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-35 et suivants ;

VU les articles L.251 et R.123 du code électoral ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 27 février 2009 confirmant le jugement rendu par le tribunal administratif de Nancy le 6 juin 2008 prononçant l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 9 mars 2008 dans la commune de Saint-Mihiel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Saint-Mihiel.

Article 2 : Elle est composée de :

- M. Philippe De Nonancourt, domicilié 61, grande rue à Loupmont (55300) ;
- M. Jean-Michel Garreau, domicilié 26 voie romaine à Buxières-sous-les-Côtes (55300) ;
- M. Martial Talfournier, domicilié 8 voie romaine à Woinville – Commune de Buxières-sous-les-Côtes (55300).

Article 3 : La délégation spéciale élit son président qui remplit les fonctions de maire. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Article 4 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Ses fonctions expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la délégation spéciale, affiché à la mairie de Saint-Mihiel, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée, pour information, à M. le Trésorier payeur général.

Bar-le-Duc, le **04 MARS 2009**

Le Préfet,


Evence/RICHARD

Pour ampliation
Le Chef de bureau


Laurent MATTREHEU